4. Janvier 1582.

Par devant Françoys bergeon et Charles mahieu
notaires du Roy nre sire en son chastellet de paris
soubzsignez fut present noble homme Me Nicolas
Langloys Chirurgien du Roy Juré a paris demt rue de
bourtibourg parroisse sainct paoul Confesse avoir
cedde et transporte cedde et transporte et promect
garantir de tous a tousjours de tous troubles et
empeschemens quelzconques a Me Nicolas Langloys
son filz procureur en la court de parlement a ce
present stipullant et acceptant sept escuz dor
sol pour la valleur de vingt une livres tourn de
rente appartenant audit Langloys pere et faisant moytie de
cinquante livres tourn de rente dont lautre
moytie appartient a marie Langloys sa fille par la
succession de feue claude desmoulins sa mere icelle
rente deue par chacun an sur l'hostel de la ville
de paris et des le dixseptiesme jour de janvier
mil cinq cens soixante et deux [illegible] vendues et
constituees par messrs les prevost des marchans
et eschevins de la ville de paris a deffunct Me
francoys godet en son vivant conseiller du Roy
et general en sa court des aydes a paris duquel
led Me Nicolas Langloys pere a este debitteur par
transport a luy faict dicelle rente passe par
devant mahieu et godart notaires le vingtquatreme
jour davril mil cinq cens soixante troys icelle
rente avoir et prendre par chacun an tant sur
les cinq mil livres tourn de rente et revenu
annuel a prendre sur le clerge de france et sur
les domaines et gabelles a sel et tout selon quil
est plus au long declaire par la creation et
constitution dicelle rente passe par devant pontrain
et quetin notaires les an et jour dessusd et
oncques icelluy Langloys pere a cedde et transporte

Unze de la liasse cottee N. N.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
ARC 10
d.16 n°8

Les arreraiges de lad[ite] rente escheue au jour de
noel dernier passé avant ledict transport ce
transport faict pour demeurer par ledict Nicolas
Langlois pere quicte envers led[it] M[aistr]e Nicolas Langlois
son filz de pareille rente de vingt une livres tournoiz
de rente constituee aud[it] Langlois pere par les
prevost des marchans des le neufiesme decembre
mil cinq cens cinquante neuf a prendre sur les
magazins et greniers a sel de la ferté bernard
et autres mentionnez es lettres de constitution de
lad[ite] rente durant et constant le mariage
dud[it] Langlois pere et de feue Denise Canto sa
premiere femme et mere dud[it] Langlois filz et auquel
la totallité d'icelle rente de quarante cinq livres
tournoiz estoit advenue et escheue par partaige faict
entre luy et ses coheritiers d'icelle deffuncte Denise
Canto par devant M[aistr]e Charles Bordereau commissaire
et examinateur au chastellet de paris le samedi
vingtdeuxiesme jour de juillet dernier passé et
laquelle rente de vingt une livres auroit delaissée
par led[it] Nicolas filz led[it] M[aistr]e Nicolas pere et par
eulx devant donnee cedee et transportee au college
et communaulté des chirurgiens jurez a paris pour
certaine fondation mentionnee par led[it] don Et
moyennant ce present transport ledict M[aistr]e
Nicolas Langlois filz a par ces presentes cedde
quicte transporte a ledict Nicolas Langlois pere
lad[ite] rente de vingt une livres faisant partye
desd[ites] quarante cinq livres de rente cy dessus
mentionnez Et entant que mestier seroit la
mis et subrogé en son lieu et droict transportant
luy a l'encontre ce qu'ilz avoient et pouvoient
avoir esd[ites] rentes dessus transportees Et ce
faisant ledict Langlois pere a presentement baillé

et mis es mains dud. Nicolas Langloys filz cy[...]
declairee des lettres de constitution et transport
desd. cinquante livres tournois de rente transportez
par led. Gudin Et neantmoings promect led.
Langloys pere audit aud. Langloys filz de garantir
de lad. rente et transport dicelle grant mestier
et Obligans etc. Renon. oblig. Charm. Indeoir soy
Fait lan mil cinq cens quatre vingtz deux
le quatorziesme jour de janvier Soubz les pntes
pour led. Langloys pere Et ont lesd. partyes
signe en la mynutte des pntes qui est demeuree
par devers led. Mahieu Signe Bregeon et
Mahieu deux paraffes Et au bas est escript
ce qui ensuyt

Lan mil cinq cens quatre vingtz et deux le
lundi quinziesme jour de janvier le pnt contract
a este apporte au greffe du chastellet de paris
et icelluy Insinue accepte et tenu pour agreable
selon que contenu est par icelluy par noble
homme Me Nicolas Langloys chirurgien du Roy
juré a paris en personne tant pour luy que pour
et au nom de Me Nicolas Langloys son filz procureur
en la court de parlement denommez en ces pntes
contract Lequel a este enregistre au trentehuictiesme
volume des Insinuacions dud. chastellet suyvant
lordonnance Et requerant led. Me Nicolas Langloys
pere luy de ces lettres et demande acte a luy
octroye et baille ces pntes pour luy servir et
valloir et a sond. filz en temps et lieu que de
raison fait aud. chastellet soubz mes seing les an
et jour que dessus Signe Bruny et Mecuraet deux
paraffes

Collation des presentes coppye a este
faicte sur le originale dicelle escript cy

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Faict et passé es estudes par nous notaires du Roy
nostre sire ou chastellet de paris soubz noz seings
l'an mil cinq cens quatre vingtz deux le
douziesme jour de mars

Bretton

Maheat

Eschange dune rente
afferte auxd. donacons
advenue au lot du fils
dud. sr Langlois qui luy
en baille une aultre par
moyennant laquelle ledit
Langlois fils a redde laultre
aud. College et a pour
aggreable lesd. donacons.

13

the

rs.